



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

21/04/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0433/PM

Portant sur une interdiction de stationner Devant l'emprise du chantier – Côté avenue de la République Et côté accès Mr GUERARD Chantier de la Centralité

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/093** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **avenue de la République**, en date du **25/01/2021**.

VU la demande en date du **10/04/2026**, de **Monsieur Théo LATHUILLERE** de la société **COLAS Agence de la Garde**, sise 582 avenue de Digne- 83130 LA GARDE, afin de réaliser des travaux de VRD, **chantier de la Centralité**.

CONSIDERTANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire **d'interdire** le stationnement, devant l'emprise du **chantier La Centralité**, côté avenue de la République et côté accès menant chez Monsieur GUERARD, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est interdit pendant la période des travaux, devant l'emprise du **chantier La Centralité**, côté avenue de la République et côté accès menant chez Monsieur GUERARD

ARTICLE 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet à compter du **mercredi 15 avril 2026** pour une durée de **150 jours**.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI